

Règlement de l'opération publicitaire
« JEU CONCOURS PHOTO » Du Casino de La Tremblade
Du lundi 09 novembre au lundi 16 novembre 2020 inclus

Article 1 : Société organisatrice

La société SAS CASINO DE LA TREMBLADE au capital social de 38 750 € domiciliée 46 avenue de la chaumière, 17390 LA TREMBLADE / RONCE LES BAINS, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro RCS 395306780 représentée par Mr Johan Peterson, Directeur général organise à des fins promotionnelles une opération publicitaire gratuite dénommée « Jeu concours Facebook », ci-après « l'Opération », accessible depuis l'URL suivante : <https://www.facebook.com/casinolatremblade>
Se déroulant du lundi 09 novembre au lundi 16 novembre 2020 inclus

Cette Opération n'est pas gérée ou parrainée par Facebook*.

Les informations que vous communiquez sont fournies à la société organisatrice (et à ses éventuels sous-traitants) et non à Facebook*. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre des autorisations que vous aurez accordées via les cases à cocher en fin de formulaire.

*marques déposées par Facebook Inc., société n'appartenant pas à la société organisatrice.

Article 2. Durée de l'Opération

L'Opération débutera le **lundi 09 novembre 2020 et prendra fin le lundi 16 novembre 2020 à 18h00.**

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa, responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3. Participation

Article 3.1 Conditions de participation

La participation à l'Opération publicitaire est ouverte à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), et non interdite de jeu au sens de la réglementation des jeux des casinos autorisés, ou non frappée d'un classement « à ne pas recevoir » par un casino Partouche, filiale de la société organisatrice, titulaire d'une pièce d'identité en cours de validité. Les mineurs même émancipés ne peuvent participer à l'Opération. Sont exclus de la participation à l'Opération :

- les membres du personnel de la société organisatrice, de ses sous-traitants ainsi que ceux des casinos Partouche, de même que leurs conjoints (mariage, PACS, concubinage), ascendants et descendants directs ;
- Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'opération.
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception et l'élaboration de la présente Opération ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants.

La participation à l'Opération de toute personne désignée ci-dessus sera considérée comme nulle.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

Article 3.2 Médiatisation de l'Opération

L'Opération sera annoncée à partir du 09/11/2020 sur le support suivant :

- Facebook*.com

*marques déposées par Facebook Inc., société n'appartenant pas à la société organisatrice.

Article 3.3 Modalités de participation

La participation se fait après l'inscription gratuite suivant les modalités énumérées ci-après, depuis l'URL visée à l'article 1 ci-dessus.

Pour participer à l'Opération le participant doit :

- Se connecter à son compte Facebook* ;
 - Se rendre sur la page "<https://www.facebook.com/casinolatremblade/>"
 - Poster une photo de plat sous la publication nommée #concoursphoto
 - Identifier entre 1 et/ou plusieurs ami(e)s
- Au-delà des dates et horaires précisés à l'article 2, aucune participation ne sera validée.

Article 4. Déroulement de l'Opération

Article 4.1 JEU CONCOURS

Sur la période indiquée à l'article 2, la société organisatrice organise une Opération publicitaire virtuelle depuis l'URL visée à l'article 1 ci-dessus, permettant à chaque participant ayant respecté les modalités de participation citées à l'article 3.3, de participer au tirage au sort du lundi 16 novembre 2020, soit 1 tirage au sort sur la durée de l'opération et tenter de remporter les lots décrits à l'article 5.1.

Le jeu virtuel Jeu concours consiste, pour chaque participant, à respecter les modalités de participation, pour accéder au tirage au sort hebdomadaire le lundi 16 novembre 2020.

lundi 16 novembre à 18h, un tirage au sort désignera 1 gagnant.

Un même participant ne peut remporter qu'un seul lot, sous réserve qu'il soit tiré au sort plusieurs fois au cours de l'opération.

Article 5. Dotations

Sont mis en jeu au titre de la présente opération, 1 lots d'une valeur totale maximale de 60€ TTC

5.1 Descriptifs du lot mis en jeu pour l'opération

- > 1 Lots comprenant « Menu découverte à la Brasserie pour deux personnes » hors boissons d'une valeur maximale de 60€ TTC

Article 6 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le gagnant sera informé par un message via les réseaux sociaux et par un post public.

Article 7 : Remise des Lots

Chaque gagnant sera invité à venir retirer son lot directement en casino, munis de leur pièce d'identité ou de la carte Players Plus, à partir de 12h dès la réouverture de votre casino.

**Jetons immatériels remis sous la forme de Crédits Promotionnels portés en compte sur le support, ticket ou carte, choisi par le Casino à sa seule discrétion. Crédits non échangeables, non négociables lors de leur remise, et exclusivement valables sur les machines à sous compatibles. Les crédits promotionnels sont valables 21 jours à compter de leur remise.*

Jouer comporte des risques : endettement, dépendance... Appelez le 09-74-75-13-13 (appel non surtaxé).

Le lot non attribué au cours de la présente opération ou non récupéré par le gagnant dans les modalités visées ci-dessus sera conservé de plein droit par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les lots attribués sont strictement personnels, ils ne peuvent en aucun cas être remis à un tiers ni être cessibles. Les lots remportés par les gagnants ne peuvent être échangés contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Les frais de transport pour se rendre dans l'enceinte du casino est à la charge exclusive du Gagnant. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de l'Opération n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

En cas de renonciation expresse d'un Gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots.

Article 8. Droit de modification

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de prolonger la présente opération à tout moment, et d'apporter des modifications à ce règlement, par avenant qui dans cette éventualité sera affiché sur la page Facebook de la société organisatrice visée à l'article 1.

En conséquence, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté ce jeu devrait être annulé ou simplement reporté.

Il est précisé qu'outre les cas considérés comme « cas de force majeure » habituellement par la jurisprudence, seront également considérés comme cas de force majeure, les interruptions/défaillances du réseau internet nécessaire au déroulement de l'Opération.

Article 9. Limitation de responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la société organisatrice, au titre de l'Opération, est de procéder au tirage au sort parmi les bonnes réponses, sous réserve que sa participation soit conforme au présent Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis au présent Règlement. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de cette opération. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 10. Manifestations publi-promotionnelle

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice de cette opération à utiliser leurs nom, prénom, photo, et coordonnées à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix. Le gagnant permet en particulier que ses noms, prénom, photo, et coordonnées apparaissent clairement sur les sites internet de la Société organisatrice Casino de La Tremblade. Il ne sera fait aucun envoi par courrier de la description du lot et du nom du gagnant.

Article 11. Remboursement des frais de connexion

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation à l'opération se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif orange en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (0.16 centimes/minute).

Les participants titulaires d'un abonnement illimité (type triple play, ADSL,etc) et ne payant pas de frais de connexion en fonction de leurs communications ne peuvent prétendre au remboursement visé au premier paragraphe du présent article.

Les participants, pour obtenir un remboursement, devront envoyer par courrier simple à l'adresse de la société organisatrice visée à l'article 1 les documents suivants :

Un RIB établi au nom du demandeur participant

Copie d'une pièce d'identité

La facture correspondante avec les frais surlignés sur le courrier accompagnant il doit être précisé ses noms, prénoms

Les frais d'affranchissement (courrier simple) et de photocopies (sur la base de 0.20 centimes /photocopie) seront également remboursés.

Article 12. Données personnelles

Les participants sont informés que leurs coordonnées à savoir nom, prénom et adresse de messagerie électronique devant être renseignées au cours de l'Opération sont uniquement utilisées par la société à des fins de participation et de remise des lots à l'Opération, et peuvent dans ce cadre être transmises aux fournisseurs/sous-traitants de la société.

A l'issue de l'Opération l'ensemble des coordonnées personnelles et nécessaires à la participation à l'Opération sont supprimées par la société organisatrice.

Le participant pourra également, s'il le souhaite explicitement, solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant en s'adressant à la société organisatrice.

Toute demande d'exercice du droit d'accès, de rectification peut être effectuée en faisant la demande écrite à (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) à la société organisatrice :

Casino de La Tremblade
46, avenue de la chaumière
17390 La Tremblade/Ronce les bains

Article 13. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain ou de participer de façon irrégulière aux tirages, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article 313-1 et suivants du Code Pénal.

Par fraude la société organisatrice entend notamment la création de comptes multiples détenus par une même personne lui permettant de remplir plusieurs formulaires d'inscription et de participer à l'opération sous plusieurs identités en vue de tenter de percevoir plusieurs lots.

Article 14. Adhésion au règlement

La participation à l'opération « JEU CONCOURS PHOTO » implique, du participant, l'adhésion au présent règlement.

Article 15. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toutes les difficultés relatives à l'interprétation ou à l'application de ce règlement seront tranchées par la société organisatrice.

Article 16. Règlement

Le règlement peut être consulté par toute personne, soit en se rendant directement au casino de La Tremblade ou en téléchargeant le règlement directement depuis le page facebook visée à l'article 1.

Casino de La Tremblade
46 avenue de la chaumière
17390 La Tremblade/Ronce les bains